

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
21 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 17 mai 2011 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Martine BAUDIN, (Berville), Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX, (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, (Épiais-Rhus), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Michel SAURON (Hédouville), Dominique GERNAY, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Lyne RENARD, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Marie-Hélène BELLENOT, Christian PION (Ménouville), Philippe GUEROULT, (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Arronville

INVITÉS : Ronan BAUDET (Ingénieur conseil), Isabelle SAINVET (SEMAVO)

ABSENTS : un second représentant des communes de Berville, Epiais-Rhus, Hédouville et Nesles la Vallée.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	18
Votants :	18

## Parc d'activités des Portes du Vexin

### Le point

Intervention de Gérard LEROUX, Ronan BAUDET et Isabelle SAINVET. La commercialisation des terrains est conforme aux objectifs ; les demandes demeurent nombreuses, en dépit de la crise, car le « produit » intéresse par, son faible prix, sa très bonne localisation et la qualité de l'environnement. Seul gros problème actuel : les Gens du voyage occupent régulièrement l'espace, ce qui conduit à renforcer les protections et devra être pris en compte dans la charte de la zone.

### Mise à jour de la charte de qualité environnementale

DÉLIBÉRATION 2011-19

(*Environnement, Activité économique*)

- Vu la délibération du Conseil du 24 octobre 2005 approuvant la Charte de qualité environnementale, architecturale et paysagère du Parc d'activités des Portes du Vexin,
  - Vu l'engagement pris par la Communauté en signant la Charte le 30 mars 2006, en partenariat avec la commune d'Ennery, le Parc naturel régional du Vexin français et la SEMAVO, aménageur,
  - Vu les articles 3 et 4 du volet 1 stipulant que les volets 2 et 3 de la Charte sont évolutifs et qu'ils peuvent être actualisés tous les ans,
  - Vu l'article 6 du volet 1 précisant que les adaptations ou réajustements de la Charte seront réalisés après décision du Comité de suivi réuni pour le bilan annuel de la Charte,
  - Vu l'article 7 du volet 1 précisant les conditions d'actualisation des objectifs et méthodes de la Charte,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE délégation au Président pour organiser le Comité de suivi annuel et procéder aux modifications de la Charte.

### Approbation du compte rendu d'activités Semavo 2010

DÉLIBÉRATION 2011-20

(*Finances, Environnement, Activité économique*)

- Vu l'article L 1523-3 du code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme ayant pour objet de permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit de contrôle comptable et financier de l'opération concédée,
- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005 par laquelle la Communauté a confié à la SEMAVO l'aménagement du parc d'activités des Portes du Vexin à Ennery,
- Après avoir entendu l'exposé du représentant de la SEMAVO qui a commenté le compte rendu d'activités établi par la SEMAVO conformément à l'article 17 de la convention d'aménagement, présentant les dépenses et les recettes de la ZAC réalisées au 31 décembre 2010 ainsi que les prévisions jusqu'au terme de l'opération,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu d'activités au 31 décembre 2010 dressé par la SEMAVO.

### Avenant n°5 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la convention publique d'aménagement

DÉLIBÉRATION 2011-21

(*Finances, Environnement, Activité économique*)

Le Président expose,

Conformément à l'article 16.7 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'aménagement de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery, une convention d'avance de trésorerie a été signée le 7 avril 2006 entre la communauté de communes et la SEMAVO.

Cette convention a fixé les modalités et les conditions de mise en place d'une avance de trésorerie par la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron à l'aménageur et a fixé le montant maximum pour l'année 2006 (1 500 000 € dont 500 000 € versés).

L'avenant n° 1, notifié le 1<sup>er</sup> mars 2007, a eu pour objet de fixer le montant maximum de l'avance pour l'année 2007 (1 800 000 € versés en totalité) ainsi que les modalités de versement.

L'avenant n° 2, notifié le 26 novembre 2008, a eu pour objet de fixer le montant maximum de l'avance pour l'année 2008 (2 100 000 € dont 1 400 000 € versés).

L'avenant n° 3, notifié le 2 septembre 2009, a eu pour objet de fixer le montant maximum de l'avance pour l'année 2009 (500 000 € non versés).

L'avenant n° 4, notifié le 26 octobre 2010, a eu pour objet de fixer le montant maximum de l'avance pour l'année 2010 (92 000 € versés en totalité).

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant maximum de l'avance de trésorerie pour l'année 2011 à 283 986 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1523-2 4,
- Vu la Convention Publique d'Aménagement notifiée le 14 juin 2005,
- Vu la convention d'avance de trésorerie du 7 avril 2006,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention d'avance de trésorerie ci-joint.

DIT que le montant maximum de l'avance de trésorerie consentie pour l'année 2011 s'élève à 283 986 €.

#### Approbation de la procédure de remise des biens de retour au concédant

DÉLIBÉRATION 2011-22

*(Finances, Environnement, Activité économique)*

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le dossier de remise d'ouvrage établi par la SEMAVO, concessionnaire de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 1615-11 du Code Général des collectivités territoriales au titre de la convention publique d'aménagement

APPROUVE les conditions de mise en œuvre des dispositions de l'article L 1615-11 du CGCT et les conditions de remise des biens de retour à la Communauté.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

#### Avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement

DÉLIBÉRATION 2011-23

*(Finances, Environnement)*

Le Président expose :

La Communauté a désigné la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC des Portes du Vexin à Ennery.

- La Convention Publique d'Aménagement pour la mise en œuvre du programme de la ZAC a été notifiée le 14 juin 2005. En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Communauté de communes au coût de l'opération était fixée à :
- Apport gratuit de tous les terrains situés dans le périmètre de la ZAC ainsi que l'emprise de 1 125 m<sup>2</sup> située en zone UMa du PLU et située en dehors de la ZAC mais dont l'emprise fait partie du lot n° 3 destiné à être revendu à la société CEGIM, d'une valeur estimée à 500 000 €,

- Participation financière au coût résultant de l'opération d'aménagement fixée à 1 153 000 € HT soit 1 379 000 € TTC.

L'avenant n° 1, notifié le 24 avril 2006, a eu pour objet de prendre en compte la mise en œuvre de la charte environnementale, architecturale et paysagère qui s'applique sur le parc d'activités et qui s'est traduite par une évolution de la nature et donc du coût des travaux d'aménagement à réaliser par la Semavo et par conséquent par une augmentation de la participation financière de la Communauté de communes. L'article 16.6.1 relatif à la participation de la communauté de communes a été modifié comme suit :

- Apport gratuit de tous les terrains situés dans le périmètre de la ZAC ainsi que l'emprise située hors ZAC mais en zone UMa au PLU pour une valeur estimée à 500 000.00 €,
- Participation financière au coût résultant de l'opération d'aménagement fixée à 3 244 000 € HT soit 3 880 000 € TTC (TVA à 19.6 %).

L'avenant n° 2, notifié le 1<sup>er</sup> mars 2007, a eu pour objet de prendre en compte la mise en considération la valeur des terrains estimée par le service des Domaines en date du 4 décembre 2006 en remplacement de celle qui avait été estimée entre les parties sur la base des estimations des Domaines établies avant l'approbation du nouveau PLU. L'article 16.6.1 relatif à la participation de la Communauté de communes a été modifié comme suit :

- Apport gratuit de tous les terrains situés dans le périmètre de la ZAC (environ 23 ha) ainsi que l'emprise d'environ 1 125 m<sup>2</sup> située en zone UMa du PLU et située en dehors de la ZAC mais faisant partie du lot n° 3 destiné à être revendu à la société CEGIM, d'une valeur estimée 1 680 000 €,
- Participation financière au coût résultant de l'opération d'aménagement fixée à 3 244 000 € HT soit 3 880 000 € TTC (TVA = 19.6%).

La vente du bâtiment Ferrié à la société CEGIM n'ayant pu se concrétiser comme prévu dans la promesse de vente signée entre la communauté de communes et ladite société, la Communauté de communes a proposé de faire procéder à la démolition du bâtiment Ferrié et de vendre l'emprise ainsi libérée à des activités comme le reste des lots de la ZAC des Portes du Vexin et d'en confier la mise en œuvre à la SEMAVO.

L'avenant n° 3, notifié le 24 juin 2010, a eu pour objet : De modifier le programme de la ZAC des Portes du Vexin en prévoyant la démolition du bâtiment Ferrié et la viabilisation de son emprise pour commercialiser des lots à bâtir

De modifier l'article 16.6.1 relatif à la participation de la communauté de communes comme suit :

- Apport gratuit de tous les terrains situés dans l'emprise de la ZAC comprenant l'emprise du bâtiment Ferrié mais hors emprise située en zone UMa du PLU située hors ZAC.
- Remise à la CCVS, à titre onéreux, des ouvrages réalisés par la SEMAVO au titre de l'aménagement de la ZAC dont le coût est estimé à 3 244 000 € HT soit 3 880 000 € TTC.
- Cette participation fera l'objet de l'établissement d'un premier procès-verbal de remise d'ouvrage en 2011 portant sur les travaux d'assainissement et d'adduction

d'eau potable dont le prix s'élève à 1 603 342.32 € HT soit 1 917 597.41 € TTC.

L'avenant n° 4 maintient le montant de la remise des ouvrages réalisés par la SEMAVO à la CCVS à 3 244 000 € HT soit 3 880 000 € TTC et a pour objet de modifier le contenu et le montant de la remise d'ouvrage au titre de l'année 2011.

Seuls les ouvrages d'assainissement dont le prix s'élève à 1 448 909.49 € HT soit 1 732 895.75 € TTC seront remis à la CCVS au titre de l'année 2011.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les termes de l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 à la Convention Publique d'Aménagement ci-joint modifiant les articles 16.6.1

DIT que la participation de la Communauté est fixée comme il est dit dans l'avenant n° 4.

## Enfance

### Le point sur l'Association « Les Lutins du Vexin »

Annie POU CET, Vice-présidente chargée de l'enfance, rappelle que les enfants de la Commune de Berville sont scolarisés dans le cadre d'un regroupement pédagogique avec la commune d'Haravilliers (Communauté de Communes du Val de Viosne). Ils bénéficient d'un accueil périscolaire géré par l'association « Les Lutins » de Marines et certains sont inscrits au Centre de Loisirs d'Haravilliers. En outre, dans le cadre de la poursuite d'un accord pris par la Commune de Berville, antérieurement à son adhésion à la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron, 3 jeunes enfants bénéficient d'un accueil à la crèche d'Haravilliers, également gérée par l'association « les Lutins ». La Communauté de communes de la Vallée du Sausseron a pris l'engagement de financer les coûts de ces accueils.

Pour l'année 2009, la charge s'est répartie comme suit :

- crèche	7 636,39 € (coût horaire de 1,8 €)
- périscolaire	2 106,00 € (coût horaire de 0,8 €)
- centre de loisirs	4 032,00 € (coût horaire de 1,2 €)
- Sous TOTAL	13 774,39 €
- charges supplétives	853,97 €
- CHARGE 2009	14 628,36 €

Pour l'année 2010, plusieurs évaluations de la participation de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron nous ont été adressées par l'association « Les Lutins » présentant une évolution très importante puisque notre financement devrait atteindre 30 000 € environ ; le montant exact pour l'année 2010 ne nous étant pas, à ce jour, transmis.

Une réunion s'est tenue le 17 juin dernier, à notre demande, avec le Directeur et la Présidente de l'Association « Les Lutins », avec la participation de Martine BAUDIN maire de Berville aux fins de comprendre l'évolution des coûts, notamment concernant le centre de loisirs et le périscolaire.

Il a été constaté une légère progression de l'activité pour le périscolaire et le centre de loisirs et une importante augmentation des coûts horaires :

	2009	2010	
Crèche	1.80 €	1.91 €	+ 0.11 €
Périscolaire	0.80 €	2.13 €	+ 1.33 €
Centre de loisirs	1.20 €	2.51 €	+ 1.31 €
Charges supplétives	0.20 €	0.23 €	+ 0.03 €

Les surcoûts semblent liés à l'effectif des personnels pour la capacité déclarée, tandis que le taux d'occupation de la structure d'Haravilliers se situe comme suit : 2007, 53% ; 2008, 54% ; 2009, 56% ; 2010, 54%.

Le Président a fait part de ces préoccupations au Président de la Communauté de communes du Val de Viosne dans le but de l'encourager à mieux cadrer les dépenses. Il estime que ces difficultés ne doivent toutefois pas remettre en question le principe de ce partenariat intercommunautaire et du financement par la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron de l'accueil des enfants de Berville à Haravilliers. En conséquence, il propose les ajustements budgétaires nécessaires, ainsi que la reconduction de la convention.

### Convention avec la Communauté de communes du Val de Viosne et l'Association « les Lutins du Vexin »

#### DÉLIBÉRATION 2011-24

*(Enfance et jeunesse)*

- Vu la délibération du 13 juin 2008 autorisant le Président à signer une convention avec la Communauté de communes du Val de Viosne et l'Association « les Lutins du Vexin »

- Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat au bénéfice des enfants de la Commune de Berville,

- Ayant entendu l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 abstentions (Pascal DUQUESNE, Michel SAURON).

AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention pour un an avec la Communauté de communes du Val de Viosne et l'Association « les Lutins du Vexin » pour l'accueil des enfants de Berville dans les activités périscolaires, le centre de loisirs et la crèche.

## Décision modificative 2

#### DÉLIBÉRATION 2011-25

*(Finances)*

Le Président présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget de la Communauté, concernant le règlement de la facture des Lutins du Vexin pour l'année 2010,

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 abstention (Michel SAURON).

APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget :

dépenses		recettes	
fonctionnement		fonctionnement	
022	- 30 000,00 €	6574	+ 30 000,00 €

## Voirie

### Décision

Le Président informe le Conseil des décisions suivantes prises par la Commission des marchés publics :

Le 6 mai 2011 désignation de deux prestataires pour le fauchage des talus et l'entretien de la ZAC (pour un coût annuel de 34 269.71 € TTC).

- Stéphane GUYOT, fauchage de toutes les voies sauf sur la zone d'activités d'Ennery, travaux effectués du 30 mai au 6 juin 2011,
  - SNT, entretien de la ZA d'Ennery,
- Le 14 juin 2011 désignation pour les travaux de voiries communautaires :
- SACER pour la réfection de couches de base et de roulement des routes communautaires pour un montant de 200 000.00 € HT,
  - DGLTP pour les travaux de réfection de chaussée programme 2011/2012 pour un montant de 150 000,00 € HT jusque fin 2012

### Déneigement

Dominique GERNAY, président de la Commission agricole, rapporte les conclusions de la réunion du 10 mai 2011 de ladite commission sur la question du déneigement et du salage par les agriculteurs : la Communauté pourrait être divisé en quatre pôles :

- Pôle 1 - Arronville-Berville
- Pôle 2 - Hédouville-Labbeville-Hérouville-Nesles-la-Vallée (ainsi, le moment venu, que Frouville)
- Pôle 3 - Livilliers-Génicourt-Ennery
- Pôle 4 - Vallangoujard-Epiasis-Rhus-Ménouville

Cette répartition sera évaluée et si nécessaire ajustée. La commission propose de retenir deux agriculteurs par pôle. Quatre lames seraient acquises par la Communauté. Le dispositif de salage doit faire l'objet d'une étude complémentaire.

## **Requalification des Salaisons**

Étude, en lien avec le PNR, sur la requalification de la zone des ex-salaisons à Vallangoujard

DÉLIBÉRATION 2011-26

- Vu la délibération du 27 avril 2011,
  - Considérant la décision du PNR en séance du 20 juin 2011 décidant d'attribuer à cette opération une subvention à hauteur de 70 % plafonnée à 30 000 €,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME son souhait d'engager une étude pré-opérationnelle en vue de la requalification de la zone d'activités économiques sur laquelle les salaisons de Vallangoujard étaient implantées, DIT que le montant de cette première étude devrait être de l'ordre de 30 000 €, PREND ACTE de la délibération du PNR en date du 20 juin 2011 et sollicite du PNR un accompagnement financier à hauteur de 70% plafonné à 30 000 € pour la réalisation de cette étude.

## **Smirtom**

Ordures ménagères

DÉLIBÉRATION 2011-27

(Environnement)

- Vu la délibération du 23 septembre 2008 désignant les représentants de la Communauté au Smirtom,
  - Vu la démission d'Anne BRAUN.
  - Considérant la proposition de désignation de Christian PION par le Conseil municipal de Ménouville en date du 23 avril 2011 en tant que délégué titulaire au Smirtom
- Le Conseil désigne pour Ménouville : Christian PION, titulaire, et Brigitte JAILLANT, suppléante.

## **Prime d'installation**

DÉLIBÉRATION 2011-28

(Ressources humaines, Finances)

Le Président expose que lors de la titularisation d'un agent, les communes et communautés peuvent attribuer une prime spéciale d'installation. Cette prime est calculée selon un indice dont le montant, pour les agents à temps non complet, est proratisé en fonction du temps de service effectué.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif à certaines positions des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n° 89-259 du 24 avril 1989 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants,
- Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale en date du 14 juin 1990,
- Vu le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de verser la prime spéciale d'installation selon les modalités définies suivantes :

- Cette prime sera versée aux personnes qui accèdent à un premier emploi de fonctionnaire territorial. Toutefois, le premier échelon du grade dans lequel l'agent a été nommé doit être doté d'un indice inférieur à l'indice Brut 415.
- Cette prime sera attribuée au titre des services accomplis à partir de l'affectation ; elle sera effectivement due seulement si la durée des services de l'agent concerné est d'au moins un an.
- Le montant de la prime sera égal à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice Brut 500, indice majoré 431 à la date de prise effective des fonctions dans la communauté.
- Pour les agents occupant un emploi à temps non complet, le montant sera proratisé.
- La prime spéciale d'installation sera versée intégralement au cours des deux mois suivant l'affectation de l'agent soit suivant son arrivée dans sa collectivité ou à la titularisation de l'agent. Toutefois, il conviendra d'informer l'agent que l'étendue de ses droits au montant intégral ne sera acquise qu'à l'issue d'une durée de service d'au moins un an, à défaut de laquelle des versements intégraux ou proportionnels s'opéreront.
- La prime n'est pas allouée lorsque l'agent ou son conjoint bénéficie, par nécessité ou utilité de service, d'un logement de fonction.
- Cette prime sera versée aux agents déjà en poste et qui ne l'ont pas jusque-là perçue.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 00

Le Président,  
Marc GIROUD